



**Quimperlé
 Communauté
 Kemperle
 Kumuniezh**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 10 mars 2022, s'est réuni le 17 mars 2022 à 18h00, Salle du conseil de Quimperlé Communauté à Quimperlé, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIOSSEC.

Nombre de conseillers :

En exercice : 52

Présents : 46 jusqu'à 19h20, 47 jusqu'à 20h30, 46 jusqu'à 20h40, puis 45

Votants : 51

Secrétaire de séance : Florence PENCHE

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

ARZANO : Marie-Françoise LE ROCH
BANNALEC : Christophe LE ROUX, Marie-France LE COZ, Denis BARGUIL, Guy DOEUFF, Martine PRIMA
BAYE : Pascal BOZEC
CLOHARS-CARNOËT : Jacques JULOUX, Denez DUIGOU, Loïc PRIMA
GUILLIGOMARC'H : Alain FOLLIC
LE TRÉVOUX : Elina VANDENBROUCKE, Daniel HANOCQ
LOCUNOLÉ : Corinne COLLET
MELLAC : Franck CHAPOULIE, Nolwenn LE CRANN, Christophe LESCOAT
MOËLAN-SUR-MER : Marie-Louise GRISEL, Gwenaël HERROUET, Franck BERTHET, Christelle FENEON, Christophe RIVALLAIN
QUERRIEN : Stéphane CADO, Patricia ECK
QUIMPERLÉ : Michaël QUERNEZ, Danièle KHA, Patrick TANGUY, Gérard JAMBOU, Pascale DOUINEAU, Marie-Madeleine BERGOT, Danièle BROCHU, Eric ALAGON, Eric SAINTILAN
RÉDÉNÉ : Yves BERNICOT (départ à 20h30), Leslie COLLINS
RIEC-SUR-BÉLON : Sébastien MIOSSEC, Aude MARSILLE (arrivée à 19h20-départ à 20h40), Vincent PENNOBER, Florence PENCHE
SAINT-THURIEN : Michel CHARPENTIER
SCAËR : Jean-Yves LE GOFF, Hélène LE BOURHIS, Robert RAOUL, Danielle LE GALL, Jean-François LE MAT
TRÉMÉVÉN : Monique CAUDAN, Jean-Claude QUENTEL

ABSENTS EXCUSES :

Jean-Luc EVENNOU (ARZANO), Annaïg GUIDOLLET (CLOHARS), Isabelle MOIGN (MOELAN), Michel FORGET (QUIMPERLE), Lorette ROBERT-ROCHER (REDENÉ)

POUVOIRS :

Jean-Luc EVENNOU (ARZANO) a donné pouvoir à Marie-Françoise LE ROCH (ARZANO)
 Annaïg GUIDOLLET (CLOHARS) a donné pouvoir à Denez DUIGOU (CLOHARS)
 Isabelle MOIGN (MOELAN) a donné pouvoir à Franck BERTHET (MOELAN)
 Michel FORGET (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Danièle KHA (QUIMPERLE)
 Yves BERNICOT (REDENE) a donné pouvoir à Marie-Françoise LE ROCH (ARZANO)
 Aude MARSILLE (RIEC) a donné pouvoir à Florence PENCHE (RIEC) jusqu'à 19h20, puis à partir de 20h40

DCC2022-041

VIE COURANTE**9- MOBILITES**

Aménagement des arrêts de transports collectifs-Approbation d'attribution de fonds de concours à verser aux communes de Querrien et de Rédéné (annexe)

Par délibération en date du 30 mars 2011, mise à jour en date du 1^{er} octobre 2020, le Conseil Communautaire a approuvé la convention cadre relative à l'aménagement des points d'arrêts. Elle définit les modalités, techniques et financières, de partenariat entre Quimperlé Communauté et les communes pour la création et l'aménagement des points d'arrêts du réseau de transports collectifs TBK.

Comme défini à l'article 6 de cette convention cadre, au titre de sa compétence « organisation des transports collectifs urbains », Quimperlé Communauté s'engage à verser aux communes un fonds de concours correspondant à 50% du coût HT des travaux d'aménagement des points d'arrêt, déduction faite des parts de subventions reçues par la commune et devant être affectées au coût de l'aménagement de l'arrêt.

Dans ce cadre :

- La commune de Querrien a sollicité par délibération en date du 29 septembre 2021 une subvention pour l'arrêt « CENTRE » pour un montant de 9 413,60 €HT.
- La commune de Rédéné a sollicité par délibération en date du 27 janvier 2022 une subvention pour l'arrêt « CENTRE » pour un montant de 3 920 €HT.

Les fonds de concours seront versés après exécution des travaux, sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses et recettes visé par le Trésorier.

L'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER le fonds de concours à verser à la commune de Querrien pour l'aménagement de l'arrêt Centre ;
- APPROUVER le fonds de concours à verser à la commune de Rédéné pour l'aménagement de l'arrêt Centre ;
- AUTORISER le président à signer les conventions d'opérations correspondantes.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- APPROUVE le fonds de concours à verser à la commune de Querrien pour l'aménagement de l'arrêt Centre ;
- APPROUVE le fonds de concours à verser à la commune de Rédéné pour l'aménagement de l'arrêt Centre ;
- AUTORISE le président à signer les conventions d'opérations correspondantes.

ADOPTÉ à l'unanimité,

ET ONT, les membres présents, signé après lecture

Pour extrait certifié conforme,



Le Président,

Sébastien MIOSSEC



**Quimperlé
Communauté
Kemperle
Kumuniezh**

TRANSPORTS - AMÉNAGEMENT D'ARRÊT

CONVENTION D'OPERATION

QUIMPERLE COMMUNAUTE / COMMUNE DE QUERRIEN

ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR L'ARRÊT « QUERRIEN CENTRE BOURG »

ENTRE

D'UNE PART,

Quimperlé Communauté sise 1 rue Andrei Sakharov - 29394 QUIMPERLE, représentée par Monsieur Sébastien MIOSSEC, le Président,

ET

D'AUTRE PART,

La Commune de QUERRIEN, 7 place de l'Église – 29310 QUERRIEN, représentée par Monsieur Stéphane CADO, le Maire,

PREAMBULE

Quimperlé Communauté, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), dispose d'une compétence pleine et entière en la matière et organise, depuis le 1^{er} septembre 2011, l'ensemble des transports collectifs sur ressort territorial.

La compétence voirie est communale.

Aussi, une convention cadre entre Quimperlé Communauté et les communes a été adoptée par le Conseil Communautaire, en date du 30 avril 2011 et renouvelée le 1^{er} octobre 2020. Elle définit les modalités, techniques et financières, de partenariat entre Quimperlé Communauté et les communes pour la création et l'aménagement des points d'arrêts du réseau de transports collectifs de Quimperlé Communauté.

Au titre de sa compétence « organisation des transports collectifs urbains », Quimperlé Communauté s'engage à verser aux communes demanderesse un fonds de concours correspondant à 50% du coût hors taxes des travaux d'aménagement des points d'arrêt.

Comme défini à l'article 7 de la convention cadre, ces aménagements font l'objet de conventions d'opération entre Quimperlé Communauté et chaque commune.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet le versement du fonds de concours « des points d'arrêt du réseau de transports collectifs » à la Commune de QUERRIEN au titre de l'article 6 de la convention cadre.

La Commune de QUERRIEN a sollicité l'octroi d'un fonds de concours pour l'arrêt « QUERRIEN CENTRE BOURG » :

Cette sollicitation a fait l'objet d'une délibération de la commune de QUERRIEN en date du 29 septembre 2021.

Au regard du détail estimatif du marché passé par la commune de QUERRIEN, le montant de ces opérations est estimé à 18 827,20 € HT.

ARTICLE 2 - MONTANT DU FONDS DE CONCOURS

Le fonds de concours s'élève à un montant maximal de 9 413,60 € HT (50%), duquel sera déduit le montant des autres aides perçues par la commune.

ARTICLE 3 - MODALITES DE VERSEMENT ET JUSTIFICATIFS

Quimperlé Communauté versera le fonds de concours sur présentation des factures.
Aucun acompte ne sera versé.

ARTICLE 4 - DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties.

ARTICLE 5 - RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait en 3 exemplaires à Quimperlé, le

**Le Président
de QUIMPERLE COMMUNAUTE,**

**Le Maire
de QUERRIEN,**

Sébastien MIOSSEC

Stéphane CADO



**Quimperlé
Communauté
Kemperle
Kumuniezh**

TRANSPORTS - AMÉNAGEMENT D'ARRÊT

CONVENTION D'OPERATION

QUIMPERLE COMMUNAUTE / COMMUNE DE REDENE

ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS

POUR L'ARRÊT « REDENE CENTRE »

ENTRE

D'UNE PART,

Quimperlé Communauté sise 1 rue Andrei Sakharov - 29394 QUIMPERLE, représentée par Monsieur Sébastien MIOSSEC, le Président,

ET

D'AUTRE PART,

La Commune de REDENE, place de l'Église – 29300 REDENE, représentée par Monsieur Yves BERNICOT, le Maire,

PREAMBULE

Quimperlé Communauté, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), dispose d'une compétence pleine et entière en la matière et organise, depuis le 1^{er} septembre 2011, l'ensemble des transports collectifs sur ressort territorial.
La compétence voirie est communale.

Aussi, une convention cadre entre Quimperlé Communauté et les communes a été adoptée par le Conseil Communautaire, en date du 30 avril 2011 et renouvelée le 1^{er} octobre 2020. Elle définit les modalités, techniques et financières, de partenariat entre Quimperlé Communauté et les communes pour la création et l'aménagement des points d'arrêts du réseau de transports collectifs de Quimperlé Communauté.

Au titre de sa compétence « organisation des transports collectifs urbains », Quimperlé Communauté s'engage à verser aux communes demanderesse un fonds de concours correspondant à 50% du coût hors taxes des travaux d'aménagement des points d'arrêt.

Comme défini à l'article 7 de la convention cadre, ces aménagements font l'objet de conventions d'opération entre Quimperlé Communauté et chaque commune.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet le versement du fonds de concours « des points d'arrêt du réseau de transports collectifs » à la Commune de REDENE au titre de l'article 6 de la convention cadre.

La Commune de REDENE a sollicité l'octroi d'un fonds de concours pour l'arrêt « REDENE CENTRE » :

Cette sollicitation a fait l'objet d'une délibération de la commune de REDENE en date du 27 janvier 2022 .

Au regard du détail estimatif du marché passé par la commune de REDENE, le montant de ces opérations est estimé à 7 840 € HT.

ARTICLE 2 - MONTANT DU FONDS DE CONCOURS

Le fonds de concours s'élève à un montant maximal de 3 920 € HT.

ARTICLE 3 - MODALITES DE VERSEMENT ET JUSTIFICATIFS

Quimperlé Communauté versera le fonds de concours sur présentation des factures.
Aucun acompte ne sera versé.

ARTICLE 4 - DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties.

ARTICLE 5 - RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait en 3 exemplaires à Quimperlé, le

Le Président de QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ

Le Maire de REDENE

Sébastien MIOSSEC

Yves BERNICOT